

***Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement***

ART. 18

N° 3504

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 3504

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

I. – A la première ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« en 2026 »,

les mots :

« du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027 ».

II. – En conséquence, à la première ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« en 2026 »,

les mots :

« du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027 ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le *a* du 3° et le *b* du 4° du I entrent en vigueur le 1^{er} août 2026 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de décaler du 1er février 2026 au 1er août 2026, la prochaine date d'évolution des tarifs normaux d'accise sur les énergies prévues par le présent article. En effet, il est rappelé que les tarifs et taxes sur l'électricité ne peuvent être opérationnellement modifiés que deux fois l'an et avec un délai de prévenance suffisant des fournisseurs, de manière à mettre à jour les logiciels de facturation à temps et d'éviter les factures rectificatives en masse.